

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-94(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 30 novembre 2017**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
-----

COMPTES RENDUS  
REUNION DU 30 NOVEMBRE 2017

14 h 30

**Etaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;  
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

**Les membres avec voix consultative :**

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;  
Lieutenant 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur COUSIN, Directeur des services du cabinet de monsieur le Préfet ;  
Madame MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le directeur général des services du conseil départemental ;  
Lieutenant-colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

**Etaient excusés :**

Monsieur le Préfet ;  
Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;  
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,  
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;  
Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;  
Adjudant Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.  
Sergent-chef Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Le Président POURCIN ouvre la séance, il est très honoré de présider, pour la première fois le Conseil d'administration du SDIS. Il remercie monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet de sa présence ainsi que les élus et désigne ensuite madame BALASSE en qualité de secrétaire de séance.

Madame BALASSE procède à l'appel, le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Messieurs BOUVET et LARTIGUE, excusés, ont donné respectivement pouvoir à monsieur POURCIN et à madame BALASSE.

Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 3 octobre 2017**

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 Présidence du Conseil d'administration et délégations du Conseil d'administration au Président**

Le Colonel PIGNAUD précise qu'une délibération a été prise le 3 octobre pour acter les délégations du CASDIS au président en exercice à cette date. Monsieur POURCIN ayant été désigné président du CASDIS par arrêté du président du Conseil départemental en date du 9 octobre 2017, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de border juridiquement les décisions de l'assemblée et les actes pris par le Président.

Au terme de ces explications le Président POURCIN met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste**

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il s'agit de supprimer le poste de chef d'état-major qui était vacant depuis le 31 décembre 2016, le lieutenant-colonel SANSA occupant depuis cette date les fonctions de directeur départemental adjoint.

Au terme de ces explications le Président POURCIN met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression et création de poste**

Le Colonel PIGNAUD indique que cette nomination au grade de colonel et cette création de poste sont conformes aux dispositions du décret 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatifs à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°5 Modification du tableau des effectifs**

Le Colonel PIGNAUD souligne que ce rapport s'inscrit dans le prolongement des rapports 3 et 4. Il s'agit de mettre le tableau des effectifs et la liste des emplois tenus par filières en adéquation avec les décisions adoptées précédemment.

Au terme de ces explications le Président POURCIN met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Modification du régime indemnitaire -Filière sapeurs-pompiers professionnels Indemnités de spécialité**

Le Colonel PIGNAUD informe l'assemblée qu'il convient de revoir la délibération en cours afin de prendre en compte les changements introduits par l'arrêté du 30 décembre 2016 relatifs à la formation aux systèmes d'information et de communication et les arrêtés relatifs aux différentes spécialités qui fixent le pourcentage de rémunération.

La liste des spécialités ouvrant droit à indemnisation ainsi que celle des sapeurs-pompiers professionnels concernés seront communiquées à madame la Payeuse départementale, pour justifier le versement de cette partie du régime indemnitaire.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°7 : Conditions de maintien du régime indemnitaire**

Le Colonel PIGNAUD indique qu'il s'agit de rajouter l'indemnité spécifique de services aux différentes indemnités pouvant être maintenues, en l'absence de textes concernant le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois de la filière technique.

D'autre part, il convient d'actualiser la délibération relative aux situations ouvrant droit au maintien du régime indemnitaire et d'ajouter les congés d'adoption à cette liste afin de combler un vide juridique, un agent du SDIS ayant été concerné par cette situation.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°8 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Le Colonel PIGNAUD précise que ce rapport résulte d'une demande de madame la Payeuse départementale car certains emplois ouvrant droit au versement des IHTS, bien que prévus par les dispositions réglementaires, n'apparaissent pas dans le projet de service.

Pour satisfaire à cette demande, il est proposé de modifier le tableau récapitulatif des emplois pouvant donner droit à l'IHTS.

Après avoir entendu ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°9 : Modification du règlement Intérieur - autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux**

Le Colonel PIGNAUD explique que ce rapport vise à étendre le bénéfice des autorisations d'absence liées à des événements familiaux accordées aux agents mariés ou pacsés, à ceux en situation de concubinage notoire.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir s'il existe un fondement juridique pour la notion de concubinage notoire, faute de quoi elle s'abstiendra lors du vote. Elle sait par expérience que les services d'état civil procèdent rarement à la délivrance d'attestations de concubinage.

Le Colonel PIGNAUD précise que la notion de concubinage notoire figure à l'article L 515-8 du code civil qui stipule que « Le concubinage notoire est une union de fait qui se caractérise par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité entre deux personnes ».

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°10 : Modification du règlement Intérieur - autorisations exceptionnelles pour aller passer un concours ou un examen professionnel et remboursement des frais de déplacement**

Le Directeur départemental indique que ce rapport a pour but de préciser la fréquence des autorisations d'absences pour concours et examens afin d'uniformiser les règles ce qui n'étaient pas forcément le cas jusqu'à présent.

Les autorisations d'absence pour passer un concours ou examen pourront être accordées, si cela représente un intérêt pour le service, une seule fois par catégorie d'emplois.

Par ailleurs, la prise en charge des frais de déplacement se fera conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les agents feront l'avance des frais et seront remboursés selon les conditions du décret.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°11 : Convention triennale en vue de la création de futures sections de cadets(es) de la sécurité civile**

Le Colonel PIGNAUD précise qu'une expérience très concluante a été menée avec le collège Jean Giono. Il est donc souhaitable de renouveler cette convention et d'étendre cette pratique à d'autres collèges qui le souhaiteraient. Il rappelle que les formations réalisées par les sapeurs-pompiers dans le cadre de cette convention (PSC1, manipulation des extincteurs) sont des formations payantes, prises en charge par l'éducation nationale.

Madame BERKI a assisté à la remise des diplômes de la première promotion des cadets de la sécurité civile au collège Giono. Elle peut attester de l'intérêt de cette section mais elle s'interroge sur les modalités pratiques d'extension de ces classes à d'autres collèges.

Le Directeur départemental rappelle que les principaux des collèges doivent formuler une demande auprès du SDIS. Le Directeur des services de l'éducation nationale et le principal du collège Giono ont souhaité poursuivre cette démarche et le principal du collège Gassendi semble également intéressé. Toutefois, les formations dispensées à ces classes se font en journée durant la semaine ce qui impose d'avoir des sapeurs-pompiers disponibles. Cela est possible sur Manosque et Digne les Bains car il y a des sapeurs-pompiers professionnels. Pour les autres collèges, la mise en œuvre de cette convention serait certes possible mais plus compliquée.

Il rappelle toutefois que cette démarche est conforme à la volonté du Président de la République qui souhaite que 80 % de la population soit formée aux gestes qui sauvent sur la durée du quinquennat. Pour aller dans ce sens, il propose d'organiser, en 2018, une séance de formation aux élus du Conseil d'administration.

Monsieur MARTELLINI informe que l'ensemble des élus et des agents de la commune de Château-Arnoux a suivi cette formation.

Le Président POURCEIN se réjouit de la proposition du Colonel PIGNAUD et espère que l'ensemble des élus présents adhérera à cette proposition.

Madame PRIMITERRA précise que l'égalité homme-femme est également une cause nationale voulue par le Président de la République. A ce titre, il conviendrait de revoir le terme « monsieur » de la convention qui désigne les différents partenaires et signataires de la convention, ces fonctions pouvant bien évidemment être tenues par des femmes.

Le Colonel PIGNAUD demande à ce que la convention soit rectifiée en ce sens tout en précisant que le projet présenté au CASDIS est celui transmis par l'Etat selon les dispositions de la circulaire de 2016.

Au terme de ces interventions le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°12 : Demande d'agrément formulée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.**

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'il existe 11 sections de Jeunes Sapeurs-pompiers, organisées sous l'égide de l'UDSP, y compris pour la couverture assurantielle. Pour ce faire, l'UDSP doit disposer d'un agrément délivré par le Préfet.

L'agrément préfectoral prenant fin en décembre 2017, il est donc nécessaire que le CASDIS délibère et rende un avis favorable à la demande de l'UDSP.

En l'absence d'observation, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°13 : Convention de partenariat relative à la formation à l'utilisation d'un mannequin de simulation performant conclue entre le SDIS 04 et le SDIS 83**

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

Le médecin-chef précise que les formations de maintien des acquis et les recyclages sont désormais obligatoires sur ce type de mannequins pour les membres du service de santé et de secours médical.

**Rapport n°14 : Apurement de l'actif**

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°15 : Autorisation de poursuivre par voie de mise en demeure**

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

En l'absence d'observation, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°16 : Autorisation de signer l'acte notarié relatif à la cession, pour l'euro symbolique, des locaux du centre d'incendie et de secours de Saint Etienne les Orgues**

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

Madame AILHAUD rappelle que la mention pour « l'euro symbolique » n'est plus admise. Elle a dû pour cette raison faire reprendre une délibération.

Monsieur CASTEL précise qu'il convient de mettre « pour un euro ».

Le Colonel PIGNAUD indique que l'acte notarié était rédigé en ces termes.

Le Président met le rapport aux voix. Sous réserve de cette correction il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°17 : Participation du SDIS 04 au PITEM Alcotra Risknat**

Le Président POURCIN demande au Directeur départemental adjoint, en charge du pilotage des projets européens, de présenter ce rapport.

Le Lieutenant-colonel SANSA rappelle qu'initialement le Conseil départemental s'était positionné en qualité de partenaire pour ce projet qui permettra au SDIS de bénéficier d'une subvention de l'Union Européenne à hauteur de 85 %.

Monsieur FIAERT souhaite connaître les raisons du désengagement du Conseil départemental.

Madame PRIMITERRA indique qu'il ne s'agit pas d'un désengagement.

Le Président POURCIN indique que la seule explication réside dans le fait que le Département a souhaité que le SDIS soit désigné en qualité de partenaire car c'était lui le bénéficiaire direct de ce projet, ce statut permettant de gagner en efficacité et en réactivité.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que le SDIS 73 et le Conseil départemental de la Savoie ont également procédé de cette manière.

Le Président POURCIN indique qu'il y avait un doute qui persistait sur la faisabilité de ce changement, doute qui a été levé après une réunion organisée dernièrement à Turin.

Le Lieutenant-colonel SANSA confirme que la région Rhône-Alpes, chef de file du projet ainsi qu'ALCOTRA, service gestionnaire, ont accepté que le SDIS devienne partenaire en lieu et place du Département, sous réserve de la transmission de la lettre d'engagement annexée au rapport.

Au terme de ces échanges, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°18 : Participation du SDIS 04 au projet RESCULT : convention de collaboration avec le musée de préhistoire des Gorges du Verdon et la société DECALOG**

Le Lieutenant-colonel SANSA présente ce rapport. Il rappelle que le projet européen RESCULT permettra au SDIS de percevoir une subvention de fonctionnement seulement.

Pour cela les services du SDIS fourniront une prestation intellectuelle au musée de préhistoire qui permettra à cette structure de réaliser son plan de sauvegarde des œuvres, document obligatoire pour les musées.

Cette convention permet donc d'officialiser le partenariat entre le SDIS et le Département d'une part et d'autre part elle permettra la prise en charge des frais de déplacement des personnels du musée de préhistoire qui seront amenés à effectuer des missions dans le cadre de ce projet. Il indique que des réunions sont actuellement en cours à Venise, des déplacements en Allemagne étant également prévus pour l'instruction de ce dossier.

Après avoir entendu ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°19 : Attribution de marchés publics**

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport dont une partie a été remise sur table suite à la réunion de la CAO à 14 heures, ce même jour.

Il précise qu'il s'agit du premier marché mutualisé avec le Département. Les conditions avantageuses de ce marché mutualisé relatif à l'acquisition de papier de reprographie et de fournitures et matériels de bureau vont permettre au SDIS de réaliser, sur un exercice, une économie de l'ordre de 10 000 euros.

Le marché relatif à l'acquisition de caméras de levée de doute permettra de remplacer, à terme, les personnels des vigies qui surveillent les massifs forestiers par ces matériels et d'étoffer le maillage territorial sur le sud du département. Ce dispositif, acquis en 2013 grâce au mécénat de la fondation



L'Oréal, existe déjà sur le secteur de Gréoux les Bains. Les signaux de ces caméras sont transmis au CTA/CODIS qui peut ainsi déclencher l'alerte.

Cette acquisition va bénéficier d'une subvention à hauteur de 60 %.

La société PARATRONIC a été retenue pour ce marché, après négociation, ce qui a permis de revenir dans l'enveloppe prévisionnelle du marché.

Le Colonel présente ensuite le résultat du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de restructuration du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette.

Madame PRIMITERRA s'interroge sur le choix de la procédure adaptée compte-tenu du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 1,8 M€.

Le Colonel PIGNAUD précise que le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux est désormais de 5 225 000 M€.

Monsieur MARTELLINI s'étonne que peu d'entreprises du département aient été retenues.

Le Colonel PIGNAUD indique que beaucoup d'entreprises des Hautes-Alpes ont remis des offres pour ce marché. Par ailleurs, il y a peu d'entreprise dans les environs de Barcelonnette, de plus ces marchés s'inscrivent dans la durée et les entreprises doivent s'engager sur trois ans environ.

Monsieur ROUX souhaite connaître le nombre d'entreprises du 04 qui ont remis une offre. Il s'étonne que des entreprises des Bouches du Rhône candidatent pour des marchés sur Barcelonnette.

Messieurs FIERT et GAY soulignent que certaines entreprises attributaires ont leur siège sur Marseille mais disposent d'antenne dans le département. Inéo, par exemple, a une antenne sur Sisteron.

Le Colonel PIGNAUD précise que lors de la première consultation 51 dossiers ont été retirés, 23 offres reçues dont 8 entreprises du département. 6 lots sur 13 ont été déclarés infructueux du fait d'absence d'offres. Lors de la deuxième consultation, 38 dossiers ont été retirés, 13 offres ont été reçues, une seule correspondait à une entreprise locale.

Madame PRIMITERRA fera remonter ces informations au président de la fédération du BTP.

Le Président indique que ces questions sont légitimes, les membres de la CAO se sont posés les mêmes lors de la réunion de ce jour.

Au terme de ces interventions le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°20 : Contributions des communes et EPCL compétents au budget du SDIS 04 -- exercice 2018**

Le Colonel PIGNAUD donne lecture du rapport. Il précise que l'augmentation réglementaire des contributions communales représente une recette supplémentaire de 62 000 euros environ.

Monsieur ROUX souhaite connaître le montant prévisionnel de la contribution de chaque commune.

Le Directeur départemental indique que cela fera l'objet d'un rapport spécifique lors du CASDIS du 21 décembre prochain.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### Rapport n°21 : Décision modificative n°2 – exercice 2017

Le Président demande à monsieur JULIEN, chef du groupement Finances de présenter ce rapport.

Monsieur JULIEN souligne qu'il s'agit d'une décision modificative essentiellement technique, destinée principalement à abonder les crédits nécessaires au paiement des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaire du fait d'une saison feux de forêts particulièrement longue. En effet, la campagne feux de forêt qui généralement s'arrête aux alentours du 15 septembre s'est prolongée jusqu'en octobre et même au-delà puisqu'un incendie est actuellement en cours sur la commune de Saint Benoît. Les autres crédits de fonctionnement prévus par cette décision modificative serviront à payer la redevance du SDIS à l'INPT, dans le cadre d'Antares.

Les recettes de fonctionnement sont abondées par des crédits d'état correspondants au remboursement des renforts extérieurs durant la campagne feux de forêts ainsi qu'une contribution complémentaire du Département de 100 000 € en raison de l'incidence financière exceptionnelle de cette campagne feux de forêts.

Pour les dépenses d'investissement, il s'agit d'ajustements entre différents chapitres destinés à la réalisation du programme d'équipement 2017.

Les recettes d'investissement sont abondées par le versement d'une subvention de l'Etat d'un montant de 124 595,00 € pour la migration « Antares ». Cette recette n'a pas été inscrite en Juin car sa notification est intervenue postérieurement au vote du budget supplémentaire.

Après avoir entendu ces explications, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### Rapport n°22 : Débat sur les orientations budgétaires et rapport sur le développement durable

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

MADAME PRIMITERRA précise qu'il y a eu une longue discussion au Conseil départemental et que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un vote.

S'agissant de l'environnement juridique des SDIS, le Colonel PIGNAUD informe l'assemblée que la mise en œuvre des décrets relatifs à la refonte de la filière SPP va créer des problèmes avec des mouvements sociaux prévus dans certains SDIS, notamment lors des élections professionnelles de 2018.

Les mesures concernant les sapeurs-pompiers volontaires, et notamment le décret paru le 29 novembre, vont permettre notamment de ramener la durée d'avancement de grade de sergent à adjudant de 6 ans à 4 ans après avis du CCDSPV. Cette disposition sera proposée prochainement au Conseil d'administration car elles permettront de résoudre certains problèmes d'organisation opérationnelle.

L'augmentation des contributions sera limitée au pourcentage d'inflation prévisionnel inscrit dans la loi de finances 2018, soit + 1,1 % correspondant à une recette supplémentaire de 62 515 €.

Sur l'aspect opérationnel, le Directeur départemental rappelle que les feux de printemps ont débuté cette année en février et que la campagne feux de forêts 2017 perdure avec un sinistre en cours aujourd'hui. Des hectares ont été détruits mais plus de 1000 hectares ont été sauvés grâce à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que le sauvé à un coût à l'hectare qui varie selon l'emplacement et la configuration du terrain de 1000 € à 24 000 € pour la commune de Digne les Bains par exemple.

Le SDIS a tout mis en œuvre pour rendre le dispositif préventif le plus efficace possible mais le système atteint désormais ses limites notamment en terme de sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont en effet de plus en plus sollicités pour des interventions ne relevant pas de leur domaine de compétences car ils sont les derniers recours, notamment pour le secours à personne.

Cette activité représente 82 % des interventions du SDIS et un important travail est actuellement mené avec les SAMU 04 et 05 pour essayer de trouver des solutions afin de réduire notamment la durée des interventions sur certains secteurs du département. Sur Annot ou Entrevaux les interventions nécessitant un acheminement des victimes sur Nice, durent environ 4 heures. Cela mobilise 3 personnes pour une demi-journée et pour cette mission le service récupère une recette de 118 € qui ne couvre pas les frais directs de l'intervention. La mise en place sur certains secteurs de relais assurés par les ambulanciers privés permettrait de réduire les durées d'intervention.

Le médecin-chef souligne que les sapeurs-pompiers sont de plus en plus sollicités pour assurer des missions d'ordre social du fait de la désertification médicale.

Madame AILHAUD et monsieur ROUX valident ces propos. Monsieur ROUX souhaite que les élus du département mettent tout en œuvre pour soutenir le SDIS dans ses démarches.

Monsieur FIAERT estime que cette situation révèle un problème global de santé et de sécurité publiques qui représente des efforts colossaux pour le Conseil départemental et les communes.

Le Directeur départemental rappelle que, durant ces interventions, non régaliennes, les sapeurs-pompiers ne sont pas disponibles pour assurer les missions urgentes. Cela pourrait d'une part mettre le SDIS en défaut en terme de responsabilité et d'autre part cela fragilise le système actuel. Il est donc impératif de répartir la charge sur tous les intervenants pour éviter que le système ne s'effondre.

Concernant le fonctionnement du service, le Colonel PIGNAUD rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 100 % quasiment. Cela montre que les mesures rigoureuses de maîtrise des dépenses atteignent leur limite. Le Directeur souligne que le retard conjoncturel de paiement des indemnités horaires est de moins en moins supportable pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Par ailleurs, il a donné des consignes strictes afin d'éviter que certains CIS absorbent la ressource en SPV d'autres centres. Sur Orailson, 6 personnes sont SPV sur Manosque ou Digne. Il a donc exigé que les sapeurs-pompiers restent affectés principalement au CIS de leur lieu d'habitation.

Le Directeur explique également que le rapport provisoire de l'IGSC a mis en exergue un déficit d'environ 30 sapeurs-pompiers professionnels constaté au SDIS 04.

Monsieur ROUX souhaite connaître le coût d'une école de formation départementale.

Madame PRIMITERRA indique que cela représente 559 000 € dans le programme RISK.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que la formation des SPV est réalisée par d'autres SPV avec une absence de cohérence. La concrétisation de cette structure grâce au programme européen permettrait de gagner en efficacité.

Monsieur MARTELLINI constate que les formations peuvent se faire en tout lieu du département à la condition que les centres disposent d'une salle adaptée. Ce qui pose problème c'est que les formations sont assurées par des SPV. Il estime que les formations, les interventions, les durées d'évacuation longues prennent de plus en plus de place sur la vie personnelle et professionnelle des SPV. Malheureusement il est difficile d'endiguer cette spirale d'autant plus que les SPV sont désormais l'ultime recours du service public. Il s'interroge sur la possibilité de faire participer financièrement les EPCI ayant la compétence incendie au fonctionnement du service.

Le Colonel PIGNAUD indique que le sujet de l'école départementale de formation c'est « l'arbre qui cache la forêt ». Il s'inquiète particulièrement du turn-over des SPV très élevé dans le département et du manque de disponibilité en journée des SPV.

La durée d'engagement est égale à 5 ans maximum pour 53 % des effectifs. Actuellement, un agent du SDIS réalise une enquête téléphonique pour cerner les causes de ce turn-over. Il ressort pour l'instant que 70 % sont des jeunes de moins de 25 ans qui quittent le département pour leurs études ou le travail. Les cinq premières années d'engagement sont celles qui coûtent le plus cher au service en terme de formation et d'équipements de protection individuelle.

S'agissant de la disponibilité en journée, elle atteint 150 SPV sur 15000 en dehors de la période estivale et sur certains centres la disponibilité, en semaine, est proche de zéro en journée.

Certains centres sont en manque d'effectifs et des actions de communication ont été réalisées sur les CIS de La Motte du Caire, Moustiers Sainte-Marie et Banon.

Le Colonel PIGNAUD estime que désormais l'on arrive aux dernières limites du système de sécurité civile tel qu'il existe en France.

Monsieur MARTELLINI estime pour sa part que la motivation des SPV tient aussi à la qualité de vie qu'ils trouvent dans leur centre. Il a pu constater que les locaux neufs à Château-Arnoux avalent apporté une bouffée d'oxygène au centre.

Concernant la mission de conseil et d'aide à la décision réalisée par le cabinet LAMOTTE, le Président POURCIN explique qu'il a évoqué avec le président MASSETTE la nécessité de confronter ces conclusions avec celles de la mission d'inspection de la Sécurité civile. Il rappelle que tous les élus sont sensibles à la pérennité du SDIS. Il souhaite que tous les membres du Bureau soient associés à ces travaux.

Madame PRIMITERRA s'interroge sur le montant de la dette et sur la possibilité du SDIS de trouver une banque pour obtenir un emprunt avec un encours de dette de 23,7 M€ pour un budget global de 23 M€.

Monsieur ROUX félicite le directeur et les personnels présents pour le travail accompli. Il rappelle que le Département a, par le passé, fait des efforts conséquents pour garantir les ressources du SDIS. Il confirme la nécessité de travailler en collaboration avec le Conseil départemental pour mutualiser certaines dépenses telles que l'entretien des véhicules par exemple pour réaliser des économies.

Monsieur ROUX estime que la sécurité n'a pas de prix et qu'il faut qu'il y ait une unité politique à ce sujet.

Monsieur POURCIN rappelle que les projets de mutualisation seront abordés avec la totalité des élus.

Madame PRIMITERRA aimerait qu'il y ait également une discussion avec l'association départementale des maires.

Monsieur FIAERT souhaiterait que les collectivités puissent participer au financement des investissements du SDIS.

Le Président rappelle que, dans les Alpes de Haute-Provence, les investissements sont portés à 100 % par le SDIS alors que dans certains départements les collectivités prennent en charge 25 % ou plus de ces dépenses.

Monsieur FIAERT souligne enfin que le cabinet LAMOTTE dresse un bilan à l'instant « T », sans prendre en compte l'historique. De plus le 04 est systématiquement comparé à un SDIS tel que l'Ariège qui lui n'est pas impacté par le risque incendie.

Au terme de ces différents échanges, les membres du CASDIS actent qu'ils ont débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

**Rapport n°23 : Constitution d'un comité de pilotage paritaire dans le cadre de la révision du SDACR**

Le Colonel PIGNAUD précise que le commandant COUVE et ses services travaillent actuellement sur le projet de révision du SDACR. Ce document qui est un travail important de compilation, d'analyse technique et de rétrospective devra être validé à la fin du printemps. Il donnera une cartographie précise des moyens humains, des matériels nécessaires et des coûts induits.

Le groupe de travail composés d'élus et de représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sera convié à plusieurs point-étapes afin de pouvoir communiquer sur ce sujet.

Madame PRIMITERRA est désignée en qualité de membre du Bureau. Messieurs FIAERT et GAY en qualité de conseillers départementaux. En l'absence de plusieurs membres titulaires issus du collège des maires il est proposé que le Colonel PIGNAUD contacte les maires concernés afin que deux d'entre eux puissent siéger dans ce groupe de travail.

Au terme de cette discussion le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Communication : Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière d'emprunt et de trésorerie**

Le Colonel PIGNAUD précise que les mouvements ont été limités en fin d'exercice. Un important travail est réalisé avec les services du Département afin de lisser les versements pour limiter le recours à la ligne de trésorerie.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication.

**Communication : Compte-rendu du recours à la délégation autorisant le Président à porter plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile**

Le Directeur des services du cabinet du Préfet précise que le ministère étudie actuellement les chiffres des agressions et des incivilités commises à l'encontre des sapeurs-pompiers et des forces de sécurité. Une réunion de l'état-major départemental de sécurité sera organisée le 5 décembre à ce sujet.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication.

**Communication : Délégation consentie pour attribuer les marchés à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT**

Le Colonel PIGNAUD donne une précision sur la PFLAU. Il indique qu'il s'agit d'une obligation nationale qui consiste à raccorder les CTA/CODIS aux opérateurs de téléphonie pour disposer de l'identité des requérants en temps réel.

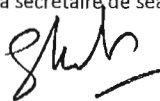
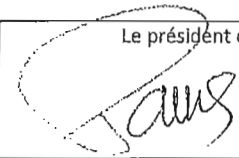
Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication.

**Communication : Convention conclue entre le SDIS, l'UDSP 04 et l'association des maires pour favoriser l'accès des sapeurs-pompiers aux logements sociaux**

Le Directeur départemental précise qu'il s'agit d'une convention de portée nationale qui a été déclinée au niveau local afin que, sur la base d'un dossier de candidature à un logement social identique, les SPV soient prioritaires.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverses, le Président cède la parole à monsieur COUSIN. Celui-ci ne souhaitant pas rallonger les débats, le Président lève la séance à 17 h 15.

La secrétaire de séance 	Le président du CASDIS 
Sophie Balasse	Pierre Pourcin